

Montbrison, le 19 décembre 2022,

Service : Planification urbaine
Référence : PL/VA/AC/BL/MLP/PC -D2202273
Dossier suivi par :
Service planification urbaine
Mail : planification@loireforez.fr

Objet : Transmission de la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal pour affichage légal

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa compétence « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » Loire Forez agglomération a lancé, par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015, une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de 45 communes de son territoire (périmètre de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLUi a été arrêté le 26 janvier 2021 puis soumis à l'avis des communes et des personnes publiques associées, avant d'être arrêté à nouveau le 23 novembre 2021.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 3 janvier au 10 février 2022, permettant aux habitants et acteurs locaux de prendre connaissance du projet arrêté, des avis des communes et des personnes publiques associées, et de s'exprimer sur le projet. Au terme de cette phase, la commission d'enquête publique a rendu son rapport et ses conclusions à Loire Forez agglomération.

Après analyse de l'ensemble des avis sur le projet (communes, personnes publiques associées, public et commission d'enquête), Loire Forez agglomération a finalisé son projet de PLUi. Des modifications ont ainsi été apportées au document avant de soumettre le projet à l'approbation du conseil communautaire, le 13 décembre dernier. Le PLUi a ainsi été approuvé à 97 voix pour, 10 voix contre et 15 abstentions.

Conformément à la réforme des règles de publicité, depuis le 1^{er} juillet 2022 les actes administratifs doivent être publiés sur les sites internet des collectivités. La délibération d'approbation du PLUi et ses annexes doivent donc être publiées sur le site internet de Loire Forez agglomération.

Toutefois, dans un objectif de transparence et de bonne information de l'ensemble des administrés, il est également demandé aux communes de publier cette délibération et ses annexes sur leur site internet. Si votre commune ne dispose pas de site internet, vous pouvez imprimer la délibération, l'afficher sur le panneau d'affichage légal et tenir à disposition son annexe en mairie.

Conformément aux exigences légales, cet affichage doit être d'une durée minimum de 2 mois. A l'issue de ce délai, vous devrez compléter le certificat d'affichage joint à ce courrier, et de le transmettre par mail à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr.

Après réalisation des mesures de publicité (affichage et publication dans le Progrès et sur le Géoportail de l'urbanisme), le plan local d'urbanisme intercommunal sera exécutoire sur le territoire des 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez et remplacera de fait les anciens documents d'urbanisme en vigueur. Vous serez informés par mail de la date exacte de l'entrée en vigueur du PLUi (entre décembre et début janvier). A partir de là, toutes les pièces du dossier devront être mises à disposition du public, en format numérique et papier (pour partie), dans les mairies concernées et à l'Hôtel d'agglomération.

Les communes, compétentes en matière d'autorisation du droit des sols, restent la porte d'entrée pour toute question relative au PLUi. Elles devront donc répondre à leurs administrés sur l'application de ce nouveau d'urbanisme. Toutefois, en cas de doute sur les réponses à apporter, les communes peuvent contacter le service planification urbaine via l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr.

Enfin, il est important de préciser que pour les communes ayant mis sur leur site internet, des extraits de leur document d'urbanisme communal (plan de zonage, OAP, règlement...), il convient de bien penser à les supprimer et les remplacer par les pièces du PLUi approuvé, ou d'insérer un lien renvoyant vers le site internet du PLUi sur lequel le PLUi est en ligne : www.pluiloireforez.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
par délégation,
le vice-président à la planification,
l'urbanisme et au plan local d'urbanisme
intercommunal,

Patrick LEDIEU



PJ : délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022
Modèle de certificat d'affichage à compléter